

**Département**  
Loire-Atlantique  
**Arrondissement**  
Saint-Nazaire  
**Canton**  
Saint-Nazaire 2

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du Mercredi 27 septembre 2023

**DEL\_20230927\_03**

Nombre de Conseillers

En exercice

De présents

De votants

**29**

**24**

**28**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TRIGNAC étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur AUFORT, Maire

Objet :

**Répartition  
indemnités  
Membres du  
conseil municipal  
de Trignac**

**Etaient présents :**

Claude AUFORT - Jean-Louis LELIEVRE - Gilles BRIAND  
Laurence FREMINET - Hervé MORICE - Emilie CORDIER  
Denis ROULAND - Myriam LEROUX - Sébastien WAIRY  
Stéphanie BURNEL - Eric MEIGNEN - Cécile OLIVIER - Benoît PICHARD  
Laurence DUPONT - Yannick BEAUVAIS - Jessica NICOLAS  
Jean-Pierre LE CROM - Thierno DIALLO - Magali MACE - David PELON  
Françoise HAFFRAY - Didier NOUZILLEAU - Cécile NICOLAS  
Aurélie LE GUNEHEC

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affichée à la porte de la Mairie le **29 septembre 2023**

**Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement :**

- Dominique MAHE-VINCE a donné son pouvoir à Laurence FREMINET
- Benoît PICHARD a donné son pouvoir à Cécile OLIVIER
- Michel CONANEC a donné son pouvoir à Aurélie LEGUNEHEC
- Alain DESMARS a donné son pouvoir à Gilles BRIAND

Et que la convocation avait été faite le

**20 septembre 2023**

**Absente : Elodie LE BOT, démissionnaire en date du 25.09.2023**

M. Yannick BEAUVAIS a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Exposé Les indemnités de fonction sont une dépense obligatoire pour les communes. Peuvent en percevoir, les adjoints au maire (pour l'exercice effectif des fonctions dont ils ont reçu délégation), le maire – et les conseillers municipaux ayant reçu une délégation (art L 2122-18 du CGCT).

Ces indemnités couvrent tous les frais éventuels engendrés par les délégations ainsi que la responsabilité que cela représente –y compris les fonctions d'officier de l'état-civil pour le maire et les adjoints et d'officier de police judiciaire pour le maire.

Au regard des modifications relatives aux délégations confiées au adjoints et conseillers de la municipalité de la ville de Trignac, le tableau des indemnités des élus pour la commune se décompose comme suit :

<b>Indemnité des membres du Conseil Municipal - mandat 2020/2026</b>			
		<b>Taux</b>	<b>Montant Base IM 830</b>
1	Maire	47,55%	1 942,85 €
2	Adjoint 1	29,00%	1 184,91 €
3	Adjoint 2	15,75%	643,53 €
4	Adjoint 3	15,75%	643,53 €
5	Adjoint 4	15,75%	643,53 €
6	Adjoint 5	15,75%	643,53 €
7	Adjoint 6	15,75%	643,53 €
8	Adjoint 7	15,75%	643,53 €
9	Adjoint 8	15,75%	643,53 €
10	Subdélégué 1 (conseiller muni d'une délégation)	13,00%	531,17 €
11	Subdélégué 2 (conseiller muni d'une délégation)	13,00%	531,17 €
12	Subdélégué 3 (conseiller muni d'une délégation)	2,057%	84,05 €
13	Subdélégué 4 (conseiller muni d'une délégation)	2,057%	84,05 €
14	Subdélégué 5 (conseiller muni d'une délégation)	2,057%	84,05 €
15	Conseiller 1	0,70%	28,60 €
16	Conseiller 2	0,70%	28,60 €
17	Conseiller 3	0,70%	28,60 €
18	Conseiller 4	0,70%	28,60 €
19	Conseiller 5	0,70%	28,60 €
20	Conseiller 6	0,70%	28,60 €
21	Conseiller 7	0,70%	28,60 €
22	Conseiller 8	0,70%	28,60 €
23	Conseiller 9	0,70%	28,60 €
24	Conseiller 10	0,70%	28,60 €
25	Conseiller 11	0,70%	28,60 €
26	Conseiller 12	0,70%	28,60 €
27	Conseiller 13	0,70%	28,60 €
28	Conseiller 14	0,70%	28,60 €
29	Conseiller 15	0,70%	28,60 €
	Total		9 375,98

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**VU** l'avis de la commission des finances en date du 18 septembre 2023,

**Considérant** que la commune de Trignac compte 8 101 habitants ;

**Considérant** que pour une commune de 8 101 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire, est fixée, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**Considérant** que pour une commune de 8 101 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint, est fixée, de droit, à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**Considérant** que pour une commune de 8 101 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un conseiller, est fixée, de droit, à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

**Article 1** : Décide d'allouer l'indemnité des membres du conseil municipal de la ville de Trignac comme réparti sur le Tableau ci-dessus.

**Article 2** : Dit que la dépense sera imputée au compte 6531

**Article 3** : Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette délibération.

Voix pour	28
Voix contre	0
Abstentions	0

Transmis à M. le Sous-Préfet le :  
Reçu par M. le Sous-Préfet le :  
Retour en Mairie le :  
Publié ou affiché le :



Pour extrait conforme  
Maire  
Gaude AUFORT

